



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 20 juillet 2023

Objet : Travaux d'aménagement de la voie Curbaia Suprana : Convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Bastia et la régie Acqua Publica

Date de la convocation : 13 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame de GENTILI Emmanuelle .

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame Livia GRAZIANI-SANCIU ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur SIMEONI Gilles.

Ont donné pouvoir :

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame PELLEGRINI Leslie ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur PAOLI Jean-François ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Madame de GENTILI Emmanuelle ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R

5211-41 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/JUIL/01/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Corbaia Suprana ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 18 juillet 2023 ;

Considérant la réalisation d'une nouvelle voie dite de Curbaia concernant l'aménagement de la voie Curbaia Suprana sur environ 500 m, à l'Ouest du quartier de Montesoru, sur la commune de Bastia, approuvée en conseil municipal le 24 juillet 2018 ;

Considérant que les marchés de travaux ont été notifiés en janvier 2023, les opérations de terrassement ont débuté dans le courant du 1er trimestre 2023 ;

Considérant que la découverte d'une canalisation non référencée sur la zone de travaux avec un positionnement de la canalisation d'eau potable située dans l'emprise de ce chantier a conduit à interrompre les travaux ;

Considérant qu'une étude technique et financière a été réalisée ;

Considérant que celle-ci préconise le dévoiement de la conduite d'alimentation en fonte DN 250 du réservoir de Falcunaghja et de la conduite de distribution en DN 200, pour un montant prévisionnel de 72 304,00€ HT, soit 75 419,20€ TTC ;

Considérant que cette opération à la fois de la compétence Voirie de la commune (pour ce qui concerne les travaux de Voirie Réseaux Divers inhérents au projet d'aménagement de la voie Curbaia Suprana) et de la compétence Eau potable de la régie Acqua Publica (pour ceux relevant de la fourniture et pose des conduites d'adduction en eau potable) ;

Considérant les coûts prévisionnels de l'opération répartis comme suit:

- 36 454 € HT pour la Commune
- 35 850 € HT pour la régie Aqua Publica

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur Pierre Savelli quitte la salle et ne participe pas au vote

Article 1: Approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage déléguée entre la régie Acqua Publica et la ville Bastia pour la réalisation de travaux hydrauliques sur la voie Curbaia Suprana.

Article 2 :Autorise Madame Jérôme Vivarelli Mari, 7ème adjointe au Maire, en charge des travaux, des infrastructures, des aménagements urbains et de la voirie, à signer l'avenant du traité de concession et tous documents s'y rapportant, ce en raison de la qualité de président de la régie Acqua Publica de Monsieur le Maire de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/07/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.